

ATLAS
DES
COURS D'EAU

Messieurs
les Bourgmestres et Echevins
M. L. L. L.



PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement administratif de Namur

Commune de S^t Servais.

ATLAS DES COURS D'EAU

NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Dressé en conformité du chapitre 1^{er} de la loi du 7 mai 1877, par le soussigné Commissaire-voyer
d'arrondissement, avec le concours d'un délégué de l'Administration communale.

Fait à Jambles, le 9^e febre 1883.

Le Commissaire-voyer d'arrondissement.

F. Carlini.

Le Déligné,

From

Vu, pour être annexé à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial, en date du

Le Greffier,

Raymond

Le Président,

Ch. V. The negligence

CET ATLAS COMPREND

Un état indicatif;

Un tableau descriptif ;

Un plan d'assemblage ;

Deux plans de détail.

LÉGENDE

Les cours d'eau soumis à la loi sont indiqués par deux traits bleus pleins.

» *nous soumis* » » *un trait bleu plein.*

Les maisons et bâtiments, en *noir*

Les limites de la commune, en rouge.

Les limites de sections cadastrales, en *faune*

Les chemins, par deux traits pleins noirs.

Les routes, »)

Les sentiers, par deux traits ponctués noirs.

Sur le nivellement, le fond du cours d'eau est indiqué par un trait noir plein.

Id. id. la surface de l'eau, par un trait bleu plein.

Id. id. la berge par un trait noir plein.

N ^o D'ORDRE.	NUMÉRO DES TABLEAUX DESCRIPTIFS.	DÉSIGNATION DU COURS D'EAU.	INDICATION DU LIEU OU DU POINT				OBSERVATIONS.
			où il commence DANS LA COMMUNE.		où il finit DANS LA COMMUNE.		
			SECTION DU CADASTRE.	NUMÉRO.	SECTION DU CADASTRE.	NUMÉRO.	
1	1	Le Houyoux	A	98 ^a	B.	190 ^b	
2		Le ruisseau de Prigès.	B	53 ^a	B	127 ^d	
3		Le ruisseau du fond de Morinaux,	A	121	A	98 ^a	
4		Le ravin de Hauroul	A	97 ^a	A	97 ^a	
Tu pourras annexer à l'arrêté Royal de ce jour. Buxelles, le 10 Mars 1886 Le ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. (Signé) Chonissen. Pour copie conforme: Le Greffier de la Province de Namur, <i>Raynaud</i> <i>Raynaud</i> Certifié conforme à l'original. Le Commissaire-Verger d'arrondissement, <i>P. Cardon</i> Vu. Le Greffier provincial, <i>Raynaud</i>							